



**N° 60-2024-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de la découverte de la Chiers, au droit du Parc des Récollets, effectués par les entreprises BERTHOLD, EUROVIA et COLAS, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** - *Dans le cadre des travaux de découverte de la Chiers et plus précisément du remblaiement entre la paroi provisoire et le mur de soutènement définitif ainsi que la création du réseau d'assainissement définitif ainsi que l'aménagement de surface :*

***Du lundi 11 Mars à 8 H au vendredi 9 Août 2024 à 18 H***

- La circulation sera interdite avenue de Saintignon, excepté pour les véhicules de secours, avec déviation via la rue Legendre.
- Fermeture du carrefour avenue de Saintignon/rue du Colonel Merlin
- La circulation avenue Foch vers le centre-ville sera déviée via l'accès vers la rue Neuve et Colonel Merlin, vitesse limitée à 30 kms/h
- La circulation avenue de Saintignon vers centre-ville sera déviée via la voie créée rejoignant la rue Neuve et la rue Colonel Merlin, vitesse limitée à 30 kms/h.
- Le stationnement sera interdit côté impair rue Neuve.

**ARTICLE 2 :** la signalisation de chantier, marquage temporaire, panneaux de signalisation, fléchages, panneaux de déviation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 05 MARS 2024**



**LE MAIRE,**

**Vincent HAMEN**